N° 116. **Dimanche 14 Mai 1848.** **19me Année.**

JOURNAL DE LA HAYE

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an	26 fl.	30 fl.
» six mois	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez H. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

***LA HAYE*, 13 Mai. (*7 heures du soir.*)**

La rédaction prévient ses lecteurs qu'elle fera paraître encore aujourd'hui entre 10 et 11 heures du soir, un numéro extraordinaire du *Journal de La Haye*, qui contiendra le programme du nouveau ministère et des nouvelles de l'étranger d'une haute importance.

ETATS-GÉNÉRAUX.

Séance du samedi 13 *mai.*

A l'ouverture de la séance de ce jour de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, à laquelle assistent LL. EE. les ministres de l'intérieur, de la justice, de la marine et du culte catholique, M. le président donne communication d'un Message royal qui annonce que M. le comte Schimmelpenninck et le général-major Nepveu ayant présenté leur démission, le premier, de ses fonctions de président du conseil des ministres, de ministre des affaires étrangères et des finances *ad interim*, et le second, de celles de ministre de la guerre, S. M. a accepté ces démissions.

Notification est prise de ce Message royal.

—

Après que la Chambre eût statué sur les deux projets de loi dont il est question ci-après, M. le ministre de la justice prend ensuite la parole. Son Exc. commence par dire que lorsque le président du conseil des ministres avait déclaré que notre nouvelle Loi-Fondamentale serait faite d'après la constitution britannique, sauf à y apporter les changements que commande la différence dans les mœurs entre les deux nations, de prime abord tous les membres du ministère crurent que cette déclaration n'avait trait qu'à ce qui regarde la responsabilité ministérielle et les élections des députés des deux Chambres. Plus tard, il a été démontré, ainsi que l'a dit M. le président du conseil des ministres, que sous bien des rapports la majorité du conseil n'avait pas partagé l'opinion de son président. De là les démissions des deux ministres. Le ministre développe ensuite longuement le nouveau programme que le gouvernement se propose de suivre.

Le nouveau programme du ministère, développé par le ministre de la justice, a été écouté avec le plus vif intérêt, et pour la première fois nous avons entendu partir des tribunes des témoignages d'approbation générale.

M. Donker Curtius a reçu les félicitations d'un grand nombre de membres de la Chambre.

—

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la pêche du hareng. Ce projet de loi tend à avancer de quinze jours l'époque fixée par la loi pour cette pêche.

De temps immémorial l'époque où pouvait commencer la grande pêche était fixée au 24 juin, au soir, terme qui fut maintenu par la loi du 12 mars 1818.

Cette disposition de la loi était fondée sur l'expérience acquise depuis longtemps, que c'était seulement à cette époque que le hareng, qui arrive par masses, se trouvait en bonne qualité dans les parages propres à la pêche; et que si le hareng avait apparu plus tôt, les pêcheurs néerlandais n'en avaient éprouvé aucun préjudice, tant que ceux des autres pays s'étaient moins adonnés à cette pêche et n'avaient point essayé de faire passer les produits de leur pêche pour ceux des pêcheurs néerlandais. Mais depuis quelques années cet état de choses a changé; les marins étrangers ont avancé l'époque fixée pour jeter les filets, et les produits de leur pêche étaient déjà vendus lorsque les pêcheurs néerlandais pouvaient commencer leur pêche.

Nos marins s'étant convaincus plus tard que le hareng se trouve en abondance et en très bonne qualité sur les côtes d'Ecosse, quinze jours avant le 24 juin, et ne voulant pas porter préjudice à cette branche si importante de l'industrie nationale, l'époque fixée par la loi du 12 mars 1818 a été avancée de quinze jours, depuis deux ans, et l'expérience a prouvé que la pêche a eu d'excellents résultats. Le projet de loi qui vient d'être présenté aux Etats-Généraux a donc pour but de prolonger encore pour trois ans la loi qui avance de quinze jours l'époque fixée au 24 juin, pour la pêche du hareng.

Le gouvernement est d'avis qu'il faut attendre les résultats de cinq années avant d'avancer définitivement l'époque de la pêche.

Ce projet de loi, ayant été mis au voix, a été adopté à l'unanimité.

La discussion a été ensuite ouverte sur le projet de loi tendant à accorder à la maison Nyman et van Marle de Zutphen les dispenses des art. 11 et 12 de la loi du 16 novembre 1814, à l'effet d'agrandir un dépôt de marchandises qui lui appartient, et qui est situé dans les rayons de la forteresse de Zutphen.

Ce projet de loi ait donné lieu d'observations dans les sections. Quelques membres ont fait remarquer que le gouvernement doit veiller à ce que la révision des ordonnances sur la construction des forteresses ne soit pas perdue de vue par le gouvernement.

Le ministre de la marine et des colonies dit avoir été chargé par son collègue le ministre de la guerre, qui vient de donner sa démission, de demander l'ajournement de la discussion jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement.

Différents membres trouvent cet ajournement inutile, puisque le projet de loi ne donne lieu à aucune observation sérieuse.

On procède au vote, et ce projet de loi est adopté à l'unanimité des voix.

—

La Première Chambre des Etats-Généraux est convoqué pour mercredi prochain 17 mai.

—

ADRESSE PRÉSENTÉE A LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX PAR Me S. P. LIPMAN, AVOCAT A AMSTERDAM.

NN. et PP. SS.

Convaincu qu'il vient accomplir un devoir sacré, et mu seulement par le désir de concourir au bien-être de la patrie, le soussigné S. P. Lipman, demeurant à Amsterdam, a l'honneur de s'adresser à VV. NN. PP. Il nourrit l'espoir que cette adresse, présentée pas un de vos concitoyens qui ne remplit aucune fonction publique et qui espère rester toujours dans la même indépendance, sera prise en considération, par votre assemblée, avec d'autant plus de bienveillance que cette adresse n'a pas pour but d'exempter la classe bourgeoise à laquelle il appartient, d'une partie des charges que cette classe supporte aujourd'hui pour les besoins de l'Etat, mais au contraire, dans l'intention de venir en aide aux classes moins fortunées, de se soumettre, lui et tant d'autres, à de plus lourdes charges, sans autre compensation que de contribuer au bien-être général auquel ils participent eux-mêmes. Si l'on reconnaît que ce but puisse être atteint, le soussigné et avec lui, suivant son opinion, des milliers d'habitants fortunés et bien intentionnés, accepteront avec joie les sacrifices que réclame l'intérêt de la patrie et dont les Pays-Bas recueilleront abondamment les fruits. Que si ses observations n'obtiennent pas les suffrages de VV. NN. PP., il aura du moins la conviction d'avoir accompli son devoir et il ne lui restera plus qu'à former sincèrement le vœu que l'expérience puisse faire prévaloir pour le bonheur de la Néerlande des opinions contraires à la sienne.

Le soussigné pense que, dans une adresse présentée à une assemblée composée d'hommes éminemment habiles, il serait complètement inutile de se livrer à de longues considérations sur la situation générale de l'Europe et sur l'état des choses dans les Pays-Bas. Ce serait perdre son temps et abuser de celui de VV. NN. PP., s'il ne s'efforçait pas de se restreindre dans des limites telles qu'elles soient cependant en rapport avec l'importance de la question.

Son intention n'est pas surtout de présenter l'état actuel des choses sous de trop sombres couleurs; mais il faut avoir le courage de l'envisager avec calme.

De grands événements, dont les conséquences sont incalculables, ont créé pour l'Europe, pour le monde, une période toute nouvelle. L'histoire des peuples ne connaît pas de révolution dans les idées aussi étonnante, aussi rapide, aussi complète et aussi étendue relativement aux conditions qui doivent déterminer les rapports de l'ordre social. Les relations des Etats européens entre eux n'ont pas moins éprouvé de changements que leur situation intérieure. Et dans le pays, où, par une heureuse exception, la paix intérieure dont jouissait l'Europe, et dont le maintien semblait assuré pour une longue série d'années, n'a pas même été troublée ou menacée directement, le *sentiment de sa propre sécurité* n'a cependant pas continué à régner plus longtemps.

C'est pour cette raison que l'industrie qui paraissait avoir atteint le plus haut degré de prospérité, a été soudainement paralysée dans tous les pays; c'est pour cette raison que le système du crédit qui avait offert d'étonnants résultats inconnus jusqu'ici, a été renversé tout à coup de toutes parts, écrasant dans sa chute ceux mêmes que la fortune avait le plus favorisés; c'est pour cette raison que le commerce a été découragé, à la vue d'une complète dépréciation de toutes les valeurs, et n'a plus eu de base pour la sûreté de ses calculs et de ses entreprises.

En présence de l'instabilité des phases qui ont signalé cette situation incertaine, et où le jour de la veille ne pouvait faire prévoir le résultat assuré du lendemain, il n'était donné à aucune prudence humaine de savoir quel sort était réservé aux nations de l'Europe.

Mais c'est précisément pour cette raison, à une semblable époque et dans un pays qui ne reste pas spectateur inactif de ce désordre, de ce bouleversement général, et n'attend pas passivement que cette confusion générale d'idées se développe et s'éclaircisse, qu'une énergie prudente et réfléchie pourra, avec la protection du Tout-Puissant, exercer une salutaire influence, si la nation, forte, au milieu du désordre, de la sage direction de son gouvernement et de l'union des citoyens, et calme au milieu du danger, sait jouir de sa *sécurité*.

Le commerce, l'industrie, la prospérité, la richesse, par une force naturelle d'attraction, se portent alors simultanément vers un pays, qui leur offre le seul refuge certain.

Il n'est pas en Europe de pays qui soit mieux disposé, de contrée qui offre plus d'éléments de prospérité publique, que la Néerlande.

Mais, comme condition indispensable, il faut avant tout que la Néerlande, plus promptement et mieux que tous les autres pays, soit *définitivement organisée* et dans la *forme de son gouvernement* et dans son *système politique*, pour qu'elle puisse accepter, avec des institutions qui auront accompli tout légitime désir, un système gouvernemental conforme aux besoins de cette nouvelle époque.

La Néerlande doit, au plus vite et avant qu'une nouvelle révolution ait atteint le reste de l'Europe, être arrachée par une organisation définitive à cette *incertitude* à laquelle se rattache nécessairement aujourd'hui l'idée du *danger*.

Ce serait maintenant une inutile question à examiner, que celle de savoir si à une époque antérieure il aurait fallu préférer l'opinion que les intérêts de l'Etat étaient mieux compris et mieux sauvegardés par ceux qui ne voulaient alors déplacer aucune pierre de l'édifice politique, dans la crainte que des changements n'eussent pour conséquence d'autres changements et pour résultat définitif un ruine complète, que par ceux qui dans les années de calme voulaient assurer les bases fondamentales de l'édifice, avant que la tempête l'eût converti en ruines. Cette époque n'est plus, et il est laissé à des jours plus calmes de juger de ces opinions. Qu'elles aient été conformes ou non, propres ou impropres à une époque expirée, d'anciennes institutions ne sauraient répondre aux besoins d'un nouvel état de choses. C'est de ce point de vue (et puisse cette considération concilier d'anciens différends et contribuer à la consolidation d'une union si nécessaire avant tout!) que peut-être, avec l'aide du Tout-Puissant, ces deux opinions ont en même temps contribué à la sûreté et au salut de l'Etat; l'une, en préparant la réforme politique, l'autre, en s'opposant à la réalisation de ces plans de réforme qui pour cette raison ont été ajournés à une époque où des changements plus larges, mieux réfléchis, mieux élaborés, pussent être unanimement adoptés.

La commission nommée par le Roi a accompli, d'une manière qui, certes, lui donne droit à la reconnaissance nationale, la tâche qui lui avait été confiée. On devait s'attendre à ce que son travail soulevât de nombreuses observations, d'un intérêt plus ou moins grave, et plus ou moins fondées. Mais pour que cette œuvre, qui doit être pour tous un point de ralliement, ne jette pas dans le pays des germes de division, il faut que chacun, en proportion du vif intérêt qu'il porte à la question, soit bien intimement convaincu que personne, soit en dehors de la Chambre, soit dans le sein de cette assemblée, n'a le droit d'attendre ou d'exiger que ses opinions individuelles se retrouvent *en tout point* consignées dans la nouvelle constitution du peuple néerlandais.

La seule chose que l'on puisse attendre et espérer avec droit, et ce que le véritable intérêt de la patrie commande avant tout, c'est que la nouvelle constitution, formant un *tout homogène*, soit le complément de tous les vœux de la majorité des hommes éclairés et résolve définitivement les grandes questions de l'époque, afin de pouvoir entrer avec confiance et d'un commun accord dans une nouvelle période de régénération politique.

Le projet de la commission démontre heureusement la possibilité de réaliser cette attente. Pour y parvenir, il faut qu'on ne se fasse pas illusion sur l'esprit du temps, dont la puissance irrésistible doit être reconnue; que surtout on ne s'expose pas aujourd'hui à des chances téméraires et dangereuses, en voulant rester attaché à des opinions qu'on ne saurait soutenir plus longtemps; qu'on ne s'abandonne pas à l'idée qu'au moyen de concessions mesurées avec parcimonie, on puisse conserver les abus existants ou des privilèges dont le maintien est devenu impossible; qu'on sacrifie avec un patriotique désintéressement ses intérêts personnels ou héréditaires et même jusqu'à ses propres idées, s'il le faut; enfin, que toutes les questions soient résolues, en prenant pour guide *la tendance la plus avancée de* l'époque.

C'est dans cette pensée que le soussigné a remarqué avec une vive satisfaction que les auteurs du projet de constitution, dans la plupart des questions les plus importantes, n'ont pas voulu que sous une monarchie constitutionnelle l'avenir eût encore des vœux à former. Par eux, tout retour aux idées erronées sur le système du gouvernement représentatif est devenu impossible; par eux, l'influence légitime de l'opinion publique, autrefois méconnue, a été garantie; par eux, la question des élections nationales dans le sens qu'elle fait disparaître les entraves existantes entre les citoyens et les députés de leur choix, a été résolue; par eux, le représentant du peuple ne recevra plus son mandat que du peuple lui-même; par eux, les possessions d'outre-mer ne seront plus soustraites à l'action du pouvoir législatif; par eux, l'instruction est devenue libre; par eux, la séparation entre la religion et l'Etat est réellement accomplie; et, si quelques esprits timorés voient dans cette séparation un sujet d'inquiétudes, c'est qu'ils oublient que la lutte qu'ils pourraient faire naître, peut seule hâter et accroître le danger qu'ils redoutent.

Le soussigné attend avec confiance de la sagesse de votre assemblée, s'il est nécessaire qu'on apporte des changements au projet primitif de la constitution, que ces changements, bien loin de porter le cachet des *idées rétrogrades*, n'auront lieu que dans ce seul sens que, tout en conservant les principes généraux consacrés par les auteurs du projet, ils iront encore *plus loin*, s'il est possible, qu'ils n'ont été d'abord; non pas parce qu'une opposition, fortifiée par l'esprit de l'époque, peut surgir sur le champ, dans les Pays-Bas, des vœux auxquels il ne serait pas fait droit; mais, en un mot, pour que l'organisation politique du pays soit *définitive* et *durable*.

Le soussigné espère aussi avec la même confiance que votre énergique concours contribuera à *hâter* l'époque de cette organisation *définitive* et *durable*, et que votre assemblée, ne perdant pas de vue qu'en cette occasion, donner promptement c'est doubler la valeur du présent, veillera à ce que la Néerlande, arrachée plus promptement que tout autre pays à l'incertitude et aux irrésolutions de l'époque, recouvre le sentiment de sa *propre sécurité*.

Cependant, ce serait une erreur que de croire que les institutions les plus libérales et les plus parfaites pussent elles-mêmes décider du bonheur d'une nation. Le soussigné écrivait déjà, il y a plusieurs années, ce qu'il répète aujourd'hui: « Il est du » plus haut intérêt que le Roi et les Etats-Généraux, dont les actes et les délibérations doivent assurer le salut de l'Etat, n'oublient jamais qu'*aucune* forme de gouvernement n'est si parfaite dans son administration, qu'elle en puisse exclure les erreurs et les abus. La politique, pas plus que l'architecture, n'est encore parvenue à inventer un ordre de construction qui puisse garantir une bonne et régulière économie. »

Ce n'est ni du ministère provisoire, ni de votre assemblée, ni du régime de la Loi-Fondamentale existante, que peuvent émaner les grandes et décisives mesures qui, avec l'aide de la Providence, seront de nature à établir pour un temps durable la rospérité de la Néerlande.

La nation ne peut attendre que deux choses du gouvernement [illegible] : 1°. que, renonçant à une déplorable temporisation qui, [illegible]vent, autrefois et dans ces derniers temps, a été cause de [illegible] de malheurs pour la Néerlande, et lui a fait perdre tant de chances heureuses dont elle eût dû profiter, on puisse établir et donner au pays une nouvelle constitution politique ; 2°. que le gouvernement actuel s'abstienne de toutes mesures qui, par leur caractère indécis ou atermoyant, pourraient entraver les actes d'un nouveau ministère définitivement constitué et d'une nouvelle représentation nationale définitivement installée et par là priver déjà la Néerlande, en grande partie et pour longtemps, des avantages si désirables d'une réforme politique, et peut-être pour toujours, par suite d'événements qu'on ne saurait prévoir.

Quoique le ministère provisoire soit composé d'hommes intègres et habiles pour lesquels le soussigné nourrit la plus haute estime, il n'est cependant pas en son pouvoir, dans la position où il se trouve, de créer un état de choses durable et utile. Il ne saurait avoir d'autre destination, dans la période de transition actuelle, que d'activer la réorganisation politique des Pays-Bas sur les bases proposées par la commission, et en même temps de *pourvoir aux besoins du jour*. Ce ministère n'a pas de pouvoir dans la situation actuelle, comme aussi il ne lui a pas été assigné d'établir des règles fixes d'après lesquelles l'économie de l'Etat doive être constituée, ou d'indiquer un système d'après lequel le royaume doive être dorénavant régi.

C'est ainsi que votre assemblée ne pourra agir avec succès [illegible] dans l'intention d'arrêter une *nouvelle Loi fondamentale*, et de satisfaire aux *besoins provisoires du pays*. La nouvelle constitution elle seule saura faire reposer la confiance de la nation dans le pouvoir législatif constitué sur le principe que le représentant est l'élu du peuple. La loi ne se bornera pas seulement à commander à tous les citoyens ; elle sera aussi désormais l'expression de la volonté de tous les citoyens. Des mesures impossibles ou impopulaires dans le moment actuel, deviendront alors et possibles et populaires. Mais tout essai prématuré de la législation actuelle aggravera et embarrassera nécessairement le travail de la législation future.

Le ministère, aussi bien que votre assemblée, auront heureusement accompli une tâche glorieuse, si, en se bornant à l'œuvre pressante de la constitution et à la prévision régulière des besoins de cette époque de transition, ils remettent ensuite les affaires dans leur position primitive à ceux-là qui seront appelés, d'une part par la confiance du Roi et d'autre part par les suffrages de leurs concitoyens, à diriger, avec l'aide du Tout-Puissant, les destinées du pays. La responsabilité morale pèserait trop lourdement sur ceux qui se retirent des affaires, si, en outre-passant les limites de leur sphère spéciale, ils augmentaient les difficultés que leurs successeurs auront à vaincre.

La nécessité d'un changement du système financier actuellement en vigueur dans les Pays-Bas n'est plus contestée par personne. Ici, le temps a pour jamais mis fin à une lutte qui pouvait être soutenue en divers sens et avec plus ou moins de chances de succès.

Sous un nouveau système financier, un *impôt sur les revenus*, frappant principalement les citoyens aisés, devra constituer la *partie essentielle* des revenus de l'Etat. Mais, présenté par un ministère doué d'énergie, comme une conséquence résultant de la nécessité incontestable des circonstances, accepté par une représentation nationale et par le peuple même, et [illegible] d'autres grandes et importantes améliorations financières, cet impôt deviendra, de détesté et détestable qu'il était par sa nature, acceptable même pour les citoyens aisés, si, en observant des formes simplifiées, équitables et libérales, il leur est offert une large compensation, d'abord dans la garantie que les engagements de l'Etat seront dorénavant religieusement observés, garantie que déjà le soussigné, à sa grande satisfaction, a remarquée dans le projet de la nouvelle Loi-Fondamentale, et ensuite dans la suppression des impôts dont la perception prolongée ne saurait se concilier avec la nouvelle situation des choses ni avec le nouveau système financier. C'est ainsi que les riches ne seront pas frappés deux fois, et dans leurs revenus et dans leurs dépenses, que l'intérêt général défend de limiter. L'industrie ne se trouvera pas doublement grevée, d'abord dans son exploitation, à laquelle une entière liberté doit plus que jamais donner des forces nouvelles, ensuite dans les bénéfices résultant de cette exploitation. C'est alors que la classe nécessiteuse ne se croira plus lésée par les impôts qui en maintes occasions cependant lui sont bonifiés sous forme de salaire ou d'aumône. Ce sera donc alors une vérité qu'enfin les possesseurs et nullement les non-possesseurs, les maîtres et non les ouvriers, les hommes de fortune et non les nécessiteux, supporteront [illegible] toutes les charges publiques. Mais la conviction intime [illegible] vérité est dans les jours où nous vivons, pour la classe des gens aisés, une garantie de sécurité, pour la classe nécessiteuse, un motif certain de satisfaction. La tranquillité se trouve le mieux assurée du moment qu'on fait disparaître, jusqu'au prétexte même d'une plainte quelconque de la part de la classe non aisée. Il résultera de grandes économies dans l'administration et dans les frais de surveillance de la suppression de toutes formalités vexatoires, et si, dans ce cas, quelques employés venaient à perdre leur position actuelle, il n'en est pas moins vrai que le bien-être général qui, certes, n'exclut point une indemnité raisonnable, doit prévaloir sur toute autre considération. Il est à espérer qu'un nouveau ministère ne suivra pas les anciens errements, en sacrifiant toujours les intérêts de la chose publique aux intérêts personnels, quand bien même plusieurs hauts fonctionnaires qui aujourd'hui élaborent les projets de lois financières, y perdraient charges et traitements, suite inévitable de la diminution de la légion d'employés. Là où la classe nécessiteuse perd tout prétexte de se plaindre, où la bourgeoisie est dotée d'une liberté illimitée et n'est pas entravée dans ses opérations commerciales et industrielles, où le riche se trouve indemnisé des lourdes charges qu'il supporte par ce *sentiment de sécurité* qui est si précieux de nos jours, où le développement des dépenses ne se trouve pas arrêté par des impositions [illegible], où la perception peu coûteuse des impôts permet de [illegible] grandes économies, c'est là que dans la tourmente actuelle [illegible] sous l'égide de l'ordre et du repos, le riche ne songera pas à [illegible] de sa patrie. C'est là que l'étranger trouvera un lieu à l'abri [illegible] orage, qu'il n'aura pas trop chèrement acheté en contribuant [illegible] sa part dans les charges de l'Etat.

Certes, c'est [illegible] lourd fardeau que tous supportent indistinctement, et [illegible] pour beaucoup un devoir pénible que d'être contraint à [illegible] l'état de leur fortune ; mais c'est précisément pour cette raison qu'il faut que cette nécessité soit pleinement justifiée et contrebalancée par des avantages importants ; et une fois qu'on supporte le mal, la charge d'un [illegible] de plus ou de moins ne changera pas le [illegible] de l'impôt, si l'équivalent s'en trouve proportionnellement assuré.

Nous payons de plein gré une prime d'assurance contre l'incendie, péril de mer et de guerre, qui donc ne voudra pas acquitter une prime égale qui garantit d'un danger plus grand que tous les autres ? qui ne voudra pas abandonner volontiers une partie relativement minime de sa fortune, si, en contre les propriétés dont il déplore aujourd'hui la dépréciation, acquièrent une valeur infiniment plus élevée ?

La responsabilité des grandes et énergiques mesures réclamées par un pareil système, ne saura et ne pourra être acceptée ni par le ministère provisoire ni par votre assemblée. Mais c'est pour cette raison que le système financier actuellement en vigueur doit rester entièrement intact. Comme mesure provisoire, sans aucune indemnité réelle, jointe à un changement insignifiant dans les contributions existantes, l'*income-tax* serait pour la nation un détestable fardeau qui plus tard en pourrait rendre l'application si inévitable à l'époque actuelle, si non inexécutable, au moins très difficile. Comme essai, en dehors de tout rapport avec le nouvel ordre de choses, une telle demi-mesure financière réunirait, sans présenter seulement les avantages de l'un des deux, tous les désavantages des deux systèmes : la coûteuse perception actuelle jointe à un moindre rendement ; l'obligation gênante de déclarer l'état de sa fortune, sans améliorer par là la situation générale ; les plaintes de ceux qui seront grevés de nouveau, et le mécontentement continuel de ceux qui ne sont pas suffisamment ou totalement dégrevés.

Le soussigné reconnaît que des mesures temporaires apportées dans les besoins financiers, tant que durera l'époque de transition, sont inévitables. Il est disposé (comme il l'attend aussi de tous ses concitoyens), à y contribuer proportionnellement pour sa part, soit que la préférence soit donnée à une capitation pour une seule fois, soit à un paiement anticipé des contributions existantes, soit à un emprunt volontaire ou forcé, contre des obligations au porteur, à un intérêt modéré et remboursables dans un certain laps de temps, et qui, à l'expiration de ce terme, seraient admises comme argent comptant dans les caisses publiques pour le paiement de tous impôts existants ou à établir. Il est d'avis qu'en abrégeant convenablement la période de transition, et *ici la promptitude est encore recommandée par d'autres motifs que par des considérations financières*, quelques millions suffiront pour assurer la marche des affaires, et que ces quelques millions seront obtenus à des conditions raisonnables. Il nourrit en outre le bien légitime espoir que votre assemblée ne voudra plus accepter la responsabilité morale d'avoir sacrifié le futur système financier au péril du moment, et d'avoir paralysé les décisions des futurs représentants du peuple, ainsi que les actes d'un ministère définitif, par de nouvelles mesures financières hantées sur l'ancien système.

A ces causes le soussigné s'adresse à VV. NN. PP. et supplie respectueusement :

1°. qu'il plaise à votre assemblée par tous les moyens qui sont en son pouvoir hâter l'introduction de la nouvelle constitution ;

2°. de pourvoir par des mesures simplement provisoires aux [illegible] ;

3°. De refuser son approbation à tous projets de loi qui, ayant rapport à la situation financière des Pays-Bas, seraient du ressort de la prochaine représentation nationale du peuple néerlandais.

Amsterdam, 8 *mai* 1848. S. P. LIPMAN.

Nous avons promis de faire connaître à nos lecteurs le document relatif au départ de l'évêque Laurent de Luxembourg. Voici la lettre de l'évêque de Chersonèse, qui contient tous les éclaircissements des motifs qui ont amené le départ de l'évêque Laurent.

Mes chers confrères dans le Seigneur, mes très-honorés collaborateurs dans la vigne du Seigneur !

Je vous avais convoqués dans la personne de vos doyens et de vos députés, afin de délibérer avec vous sur les intérêts et les besoins du vicariat apostolique, et de les exposer ensuite au Pape et au Roi, mais il ne m'est plus permis de diriger vos délibérations.

Aujourd'hui, M. le gouverneur m'a remis une dépêche de S. Em. le cardinal préfet de la Propagande, que je vous communique ci-après, littéralement traduite de l'Italien :

« Les événements affligeants, connus à votre révérence, qui viennent d'avoir lieu dans le Grand-duché, ont provoqué, de la part du gouvernement de Sa Majesté, les représentations les plus instantes auprès du saint-Siége, dans le but d'éteindre, s'il est possible, le feu que l'on dit avoir été allumé par suite de votre manière d'agir, qu'on accuse d'imprudence.

» Quoiqu'il soit impossible de ne pas reconnaître dans tout cela les traces manifestes des efforts redoublés de ces mêmes ennemis qui, depuis longtemps vous font une guerre acharnée, cependant sa sainteté le pape n'a pu s'empêcher, dans cette périlleuse situation des choses, de prendre en considération les demandes qui lui ont été présentées au nom de Sa Majesté, et adopter une mesure qui puisse prévenir des troubles plus graves. C'est pourquoi Elle a chargé la sacrée congrégation de faire connaître à votre révérence : Que la volonté expresse de sa sainteté est que vous vous éloignîtes du grand-duché immédiatement après la réception de la présente, et que vous vous absteniez de l'administration du vicariat jusqu'à décision ultérieure ; qu'en même temps vous soyez informé que la juridiction sur ce vicariat sera confiée provisoirement à un pro-vicaire, dont le choix est laissé à l'évêque Zwysen, ancien vice-supérieur des missions hollandaises, à qui sa sainteté a conféré, pour cet effet, tous les pouvoirs nécessaires et opportuns ; et cela jusqu'à ce que, les circonstances étant changées, vous puissiez reprendre paisiblement l'administration ou qu'il soit pourvu d'une autre manière à votre sort.

» Votre Révérence reconnaîtra la nécessité de cette mesure dans les présents malheureux événements, et j'ai la confiance qu'elle lui sera moins sensible, en considérant le motif principal qui l'a provoquée, surtout quand, d'un autre côté, vous n'ignorez point l'affection que la sacrée congrégation vous a témoignée en tout temps à cause de votre zèle.

Je prie le Seigneur qu'il daigne vous conserver longtemps et vous rendre heureux.

» Rome, de la Propagande, le 8 avril 1848.

» Signé, J.-J. Cardinal FRANSONI, préfet. »

Il résulte plus clairement encore d'une lettre écrite par le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, et dont M. le gouverneur m'a donné lecture, que les événements dont le cause m'est attribuée dans une note officielle communiquée au Saint-Siége par l'ambassadeur royal de Hollande à Rome, ne sont autres que le soulèvement populaire qui a eu lieu ici le 16 mars. Cependant toute la bourgeoisie de Luxembourg peut attester que cette émeute a été provoquée précisément par les complots de ceux qui sont connus pour être mes ennemis, et qui sont également les ennemis de l'Eglise ; et si elle a eu pour but principal de me défendre et de me protéger contre le malheur dont on m'avait menacé, on doit l'attribuer uniquement à l'affection [illegible] du peuple [illegible] pasteur. J'atteste devant Dieu, qui sait tout, que je ne suis cause de cette émeute ni médiatement ni immédiatement, et que je n'en avais pas apparavant la moindre connaissance, ni de ses suites, ni de ses circonstances. Mais vous savez, ainsi que tout le pays, que par ma lettre pastorale du 18 mars, j'ai exhorté tout le peuple, avec force et instance, et avec le plus heureux succès, à s'abstenir de toute sédition, comme aussi Sa Majesté a daigné reconnaître par une dépêche du directeur de son cabinet, en date du 2 avril. « Que j'ai contribué à l'apaisement des esprits et au maintien de la « tranquillité publique et de l'ordre. »

Ainsi, mes frères, je suis innocent de cette séparation si douloureuse et si soudaine du pasteur et du troupeau. Mais celui qui m'avait envoyé vers vous m'a rappelé ; et de même qu'à sa voix je suis venu vers vous, ainsi à sa voix je m'en suis allé.

Quand ces paroles vous seront communiquées, je serai déjà loin de ce cher pays, où j'ai cultivé avec vous la vigne du Seigneur pendant plus de six ans. Retournerai-je jamais auprès de vous ? Cela est dans la main de Celui qui sait diriger tous les événements de ce monde vers le plus grand bien de son Eglise.

Que sa sainte volonté soit faite !

Que ses plus précieuses bénédictions descendent sur vous tous, mes frères, et sur ce cher peuple, si bon, si fidèle, si pieux, qui avait été confié à ma sollicitude pastorale.

Que le grâce de Dieu veuille aussi éclairer tous les incrédules, convertir tous les pécheurs ! Surtout que sa miséricorde daigne pardonner à ceux qui m'ont calomnié et persécuté.

Je leur pardonne de tout mon cœur [illegible] qu'ils m'ont faits. Répétez ces paroles d'adieu à vos paroisses en mon nom ; recommandez-moi instamment aux prières des fidèles, et souvenez-vous souvent de moi dans vos saints sacrifices. Je ne manquerai pas de prier et de sacrifier pour mes collaborateurs, pour tous ceux qui m'étaient confiés ; je les porterai dans mon cœur et ma mémoire aussi longtemps que durera mon pèlerinage ici-bas.

Que la miséricorde du Père céleste, l'amour du divin Rédempteur, la grâce du Saint-Esprit, l'assistance et la protection de la Très-Sainte-Vierge Mère demeurent toujours avec nous. Ainsi soit-il.

Luxembourg, le 30 avril 1848.

(Signé) JEAN-THÉODORE,
Evêque de Chersonèse, vicaire apostolique.
N. ADAMES, *secrétaire.*

L'organisation du travail.

Un jeune travailleur, que le manque d'ouvrage a contraint de se réfugier dans les ateliers nationaux du Champ-de-Mars, adresse à un journal de Paris, sur l'organisation du travail, des réflexions pleines de sens et empreintes d'un louable sentiment de moralité ; nous les reproduisons ci-après.

« Lorsque sur le trône se trouve un roi puissant ou du moins qui paraît l'être, les ambitieux se pressent autour de lui ; ils le flattent et se prosternent à ses pieds pour obtenir des places, de l'argent et des honneurs. Aujourd'hui les ambitieux disent aux ouvriers :

« Vous êtes le roi ! » Les ambitieux flattent le nouveau souverain ; ils le bercent de mille projets, de mille rêves fantastiques, en un mot, ils lui promettent des choses impossibles. Est-ce là tenir une conduite honorable ?

« Organisation du travail ! — c'est le grand mot à l'ordre du jour ; chacun le répète avec joie ou avec inquiétude. Les [illegible] mot, le peuple le chérit comme on aime une promesse de bonheur, bien des hommes craignent qu'il ne devienne un moyen de trouble.

« Examinons cette expression et voyons d'un côté quelle est la désorganisation de la société, les causes de cette désorganisation et de l'autre les remèdes propres à la réorganiser.

« La société est désorganisée ; elle est pleine de trouble et de confusion. Faut-il s'en étonner ? Depuis quinze ans on a excité dans la foule les désirs les plus insensés, les plus extravagants. On est venu réveiller en elle les passions les plus mauvaises. Brochures, journaux, discours, gravures, spectacles, tout a été employé. Oh ! sans doute, il est juste que les ouvriers puissent nommer leurs représentants ; il est juste qu'ils se rassemblent pour discuter sur leurs intérêts, leurs travaux ; on doit s'occuper d'améliorer leur état par de sages institutions. Mais, franchement, croit-on nous rendre service en bouleversant la société pour suivre le système de [illegible] ? Demandez aux mauvais ouvriers ce qu'ils entendent par l'organisation du travail. Ils vous diront : Nous voulons jouir de la vie comme le riche, manger comme lui, être vêtu comme lui. Et ce livre de M. Cabet, le *Voyage en Icarie*, pourquoi a-t-il fait tant de dupes ? Parce que dans ce roman, tous les hommes jouissent des mêmes biens matériels, tous peuvent facilement se livrer à leurs passions.

« Quelques hommes, grands par leur esprit, ont peut-être diminué le mal qui existe cependant toujours, et qui tous les jours prend de nouveaux accroissements ; on a fait consister le principal bonheur dans la richesse ; les romans avec leurs descriptions exagérées souvent, vraies quelquefois, ont montré le pauvre toujours souffrant, le riche toujours dans la joie.

« Des rêveurs, des socialistes sont venus avec des milliers de doctrines différentes, et, chose étrange ! ils ont voulu créer une société comme on bâtit une maison. Ils en ont formé le plan sur de beau papier, et ils ont dit : cela sera ainsi ; mœurs, coutumes, usages, religion, propriété, nous allons tout réformer ; mais avant de former quelque chose sur un terrain [illegible], il faut détruire ce qui existe. Oh ! non, rêveurs éternels, vous qui créez sans cesse de nouveaux systèmes, vous ne créerez une société qu'en suivant les règles posées par le plus grand législateur du monde ; hors de là, vous tomberez, et si, par votre habileté, vous parvenez à former une société, elle sera [illegible] à une machine délicate, brisez un ressort, tout tombe, tout se désunit. On a crié dernièrement à bas les communistes, c'est à dire à bas les hommes qui veulent suivre leur système, à bas les ambitieux rêveurs qui seuls veulent imposer leurs doctrines à la société. Pour moi, je crois que la meilleure organisation possible doit être fondée sur ce qui existe déjà ; prenons la société telle qu'elle est, réformons, autant qu'il est possible, les abus qui s'y trouvent, mais n'allons pas tout détruire pour bâtir un édifice que d'autres seront forcés d'abattre, de sorte que la France sera sans cesse en révolution.

Documents diplomatiques.

Il vient de paraître à Londres une brochure qui a pour titre : « *Memoir on the constitutionnal Rights of the duchies of Schleswig and Holstein, presented to Viscount Palmerston by Chega-*

lier Bunsen on the 8th of April 1848: wich a Postcript of the 15th of April. Published with M. de Gruner's essay on the Danish question and all the official documents by Otto von Wenckstern. »

Ce mémoire ne renferme rien de nouveau pour nous. Parmi les documents communiqués, il se trouve cependant une protestation de M. le comte Plessen et la réponse de M. d'Arnim, documents qui n'ont été reproduits par aucun journal allemand. Les voici :

Protestation du ministre de Danemarck à Berlin dans une note adressée à M. le baron d'Arnim.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemarck, a eu l'honneur de déclarer avant-hier, au nom de son gouvernement, à S. Exc. M. le baron d'Arnim, ministre des affaires étrangères, que la dislocation de troupes danoises qui s'effectue dans ce moment, ainsi que toutes les autres mesures militaires, n'ont et n'ont eu d'autre but que le maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'intérieur des états du roi, son maître, et que S. M., fermement résolue à prouver la sincérité de ses intentions pacifiques est disposée à croire que son auguste allié, le roi de Prusse, lui témoignera la même sincérité et qu'il n'existe par conséquent aucun sujet quelconque de soupçon et de défiance entre les deux souverains et leurs états respectifs.

Néanmoins le soussigné a appris avec une grande surprise, dans l'entretien qu'il a eu hier avec S. Exc. M. le baron d'Arnim, que le gouvernement de S. M. prussienne a donné à un détachement de troupes l'ordre de franchir la frontière des Etats de S. M. danoise et d'occuper la forteresse de Rendsbourg, située sur la frontière des duchés de Holstein et de Schleswig. Le roi de Danemarck, qui agit personnellement pour rétablir l'ordre légitime dans les Etats, a regardé comme au-dessous de sa dignité d'user du droit d'invoquer le secours de la Prusse, droit que lui confère son titre de membre de la confédération germanique. Le roi de Danemarck ne peut reconnaître à une puissance étrangère quelconque le droit d'intervenir sans son consentement à main armée dans les affaires intérieures de sa monarchie.

Le soussigné se flatte que ce n'est pas l'intention de S. M. prussienne d'appuyer des sujets qui sont en révolte ouverte contre leur légitime souverain, qui a marqué son récent avénement par la promesse entièrement libre et spontanée d'accorder à ses états des institutions constitutionnelles et qui a engagé sa parole royale de favoriser les vœux du duché de Holstein, tendant à obtenir une part légitime au développement de l'unité et de la liberté de l'Allemagne. Toutefois, l'attitude prise par le roi de Prusse vis-à-vis du Danemarck et la communication que S. Exc. M. le baron d'Arnim avait eu l'obligeance de me faire justifient la supposition que la Prusse pourrait être tentée de résoudre par la force des armes une question qui est incontestablement une question intérieure, sinon une question européenne, et de la décider sans essayer antérieurement la voie des négociations. Une pareille mesure serait si contraire au droit international et aux usages internationaux, que le soussigné ne peut croire que le gouvernement prussien veuille assumer une telle responsabilité. Si cependant le gouvernement prussien, malgré les très sérieuses représentations du soussigné, persiste dans la voie où il est entré, il ne reste au soussigné que de protester, comme il le fait par la présente, de la manière la plus formelle, au nom de son gouvernement, contre une violation si flagrante des droits de souveraineté du roi, son auguste maître.

Le soussigné saisit cette occasion pour, etc.

Berlin, le 3 avril 1848. G. Plessen.

Réponse de la cour de Prusse au ministre de Danemarck à Berlin.

Le soussigné a eu l'honneur de recevoir la note que M. le comte de Plessen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemark, lui a adressée avant-hier, relativement à l'envoi de troupes prussiennes dans le duché de Holstein. En réponse à ce document, le soussigné ne peut que répéter ce qu'il a déjà communiqué verbalement à M. le comte de Plessen, en lui donnant l'assurance formelle que la mesure militaire en question, bien loin d'avoir un caractère hostile ou aggressif contre le Danemark, n'a été prise que dans le double but de protéger les territoires de la confédération germanique contre la violation dont ils paraissent menacés et de sauvegarder, au profit d'un des états de cette confédération, les droits établis qui viennent d'être attaqués si violemment par un acte du gouvernement danois. Mu par le sentiment d'un devoir que lui impose l'esprit, non moins que le texte de l'acte fédéral, et agissant en parfaite conformité du vœu de la nation, le roi n'a pu hésiter, en présence d'un danger menaçant, à prendre, de concert avec ses alliés fédérés, l'initiative d'une position à laquelle la diète germanique est sans aucun doute empressée de donner sa sanction formelle et que la confédération ne manquera pas d'approuver incessamment par la diète, son organe.

Tout en prenant cette position, la Prusse ne méconnait en aucune manière les droits de souveraineté de S. M. le roi de Danemarck en sa qualité de duc de Schleswig-Holstein. Ces droits ne sont pas moins sacrés aux yeux du gouvernement prussien que ceux des duchés mêmes. Le gouvernement prussien est fermement décidé à respecter et à laisser intacts les droits des deux parties; par conséquent, la protestation éventuelle, consignée dans la note de M. le comte de Plessen, paraît dénuée de fondement. Pour donner en outre une preuve éclatante de ses dispositions pacifiques et de son sincère désir d'écarter par un arrangement à l'amiable la possibilité d'une rupture ouverte, le roi a chargé M. le major de Wildenbruch de se rendre immédiatement auprès du roi de Danemarck pour donner à S. M. danoise, sur les motifs et l'objet de la politique du gouvernement prussien, toutes les explications qui pourraient être les plus propres à rassurer la cour de Copenhague relativement à nos intentions, et amener un rapprochement dans les opinions dont personne ne déplore plus sincèrement la divergence que le cabinet du roi. Le soussigné espère que cette démarche faite auprès du gouvernement de S. M. danoise sera appréciée comme elle le mérite et aura un résultat satisfaisant.

Le soussigné saisit cette occasion pour, etc.

Berlin, le 5 avril 1848. Arnim.

Il nous reste encore à publier une seule pièce pour compléter la correspondance entre lord Palmerston et lord Bulwer.

M. Bulwer au duc de Sotomayor.

Madrid, le 12 avril 1848.

« Loin qu'il résulte de la publication de l'article du *Clamor publico* que ce journal avait eu connaissance de ma communication, il est clair qu'il ne savait rien. Les journaux de l'opposition ont annoncé de la même manière d'autres notes que je n'ai jamais écrites; en conséquence, je ne comprends votre allusion à la publication accidentelle et inexacte du *Clamor publico*, que parce que chaque fois qu'un journal de l'opposition vient à deviner par hasard ce que je pourrais faire, il faudra que je renonce à ce que je voulais faire.

« J'aurais à me plaindre moi-même, sous des rapports bien différents, si je croyais devoir donner de l'importance à la circonstance que toute la correspondance officielle que j'ai eue avec Votre Excellence, au sujet des affaires de Portugal, était immédiatement traduite et insérée mot pour mot dans un journal publié sous les auspices de MM. Cabral, à Lisbonne. Voulant éviter toute récrimination, j'arrive aux passages de votre Note qui demandent une réponse. J'essaierai de la faire avec la modération dont je ne veux pas dévier. Il est parfaitement vrai que les remarques de lord Palmerston, que je vous ai adressées, avaient été écrites à une époque où les cortès siégeaient encore, et où le gouvernement n'avait pas encore commis les actes qui ont récemment caractérisé sa conduite [illegible] des lois dictées seulement dans la prévision de la possibilité de l'état de choses que Sa Seigneurie jugeait pouvoir arriver, et auquel, s'il se réalisait, elles étaient applicables.

« [illegible] suspension, sans aucune cause assignée, de l'Assemblée représentative nationale, l'arrestation et l'incarcération violente des citoyens les plus distingués, par suite d'un tumulte qu'un journal officiel a dit n'être que l'œuvre de quelques gens ivres; tout cela justifiait peut-être, jusqu'à un certain point, les observations du secrétaire d'Etat des affaires étrangères de S. M. Tout cela m'engageait, en tout cas, à penser qu'un conseil amical, que les événements pourraient malheureusement avant longtemps prouver être basé sur des fondements solides, pourrait exercer de l'influence sur les hommes chargés en ce moment du soin de la sûreté de la couronne de S. M. catholique. Votre Excellence, se méprenant complètement sur la nature de ce conseil, croit devoir faire des comparaisons entre la position de la reine d'Angleterre et celle de la reine d'Espagne; elle me demande ce que dirait lord Palmerston si M. Isturitz, d'après les instructions de Votre Excellence, donnait au ministre des affaires étrangères de la reine Victoria un conseil sur la politique à suivre dans le Royaume-Uni, ou suggérait l'idée de composer un autre cabinet en remplacement de celui de lord John Russell.

« Si je voulais répondre à cette question dans le même esprit qu'elle est posée, je ne manquerais pas de moyens de le faire; mais je préfère me borner à faire observer qu'il n'y a pas de parallèle à établir entre les deux cas. La reine d'Angleterre n'a pas eu à demander l'assistance de la reine d'Espagne, ni à recevoir cette assistance sous certains rapports ou conditions. La reine d'Espagne, dans sa lutte pour le trône espagnol, a reçu l'appui et l'encouragement de l'Angleterre, qui n'a stipulé ni acquis aucune espèce d'avantage pour elle en retour des services rendus: elle était désintéressée et récompensée suffisamment par la douce consolation d'avoir contribué ainsi à conférer au noble peuple espagnol les bienfaits d'un gouvernement libre et éclairé.

« Par ces motifs, loin de croire, comme vous semblez le faire, que la conduite du gouvernement de S. M. vis-à-vis de ses sujets doive être parfaitement indifférente au gouvernement britannique, je dois vous dire que je crois du devoir du gouvernement anglais, par égard pour la reine jeune et inexpérimentée, dont elle a aidé à confirmer les droits et dont le sort est entre vos mains, par égard pour le peuple espagnol dont il a pensé servir l'amélioration et le bon gouvernement pendant les guerres civiles, et plus encore par égard pour le peuple anglais, qui pourrait demander pour quels motifs l'Angleterre a préféré la cause de la reine Isabelle à celle de don Carlos, je crois, dis-je, du devoir du gouvernement anglais de faire bien nettement apprendre que si un despotisme militaire devait être rétabli en Espagne au nom de la reine Isabelle, ou si le gouvernement de S. M. catholique devait être renversé dans cette tentative pour établir ce despotisme, l'un ou l'autre de ces événements aura lieu en dépit des remontrances et des avis de l'Angleterre.

« Vous pouvez sans aucun doute, si tel est votre bon plaisir, traiter ces conseils ou remontrances avec colère ou dédain, les rejeter, les repousser ou refuser de les recevoir; mais alors ma responsabilité et celle de mon gouvernement auront leur terme. C'est sur d'autres que pèsera désormais la responsabilité de l'avenir; et s'il s'en présentait d'assez hardis pour l'accepter, je prends acte, pour en rejeter tout le fardeau sur eux, de la note que j'ai l'honneur de vous transmettre. Toutefois, vous me permettrez d'exprimer ma conviction que, malgré ce document, Votre Excellence prendra en considération et appréciera les sentiments d'un Etat dont l'opinion est une puissance morale qui prévaudra tant que l'Angleterre restera le défenseur constant et conséquent de la liberté, de l'ordre et de la justice.

« Il me reste à ajouter que je regrette et déplore trop sincèrement le ton donné par Votre Excellence à notre correspondance, pour ne pas désavouer toute intention de ma part dans le principe de l'avoir provoqué ou de vouloir ajouter encore aujourd'hui à l'irritation.

« Il n'y aura pas de ma faute si les relations entre nous perdent quelque chose du caractère d'urbanité qu'exigent nos positions respectives et les intérêts de nos pays respectifs.

H. BULWER. »

Nouvelles des Etats-Unis.

Le steamer le *Washington*, parti de New-York, le 25 avril, est arrivé le 10 mai à Southampton. Le jour du départ régulier de ce vapeur était fixé au 20; aussi commençait-on à concevoir de vives inquiétudes sur son sort et il y a eu des assurances faites sur lui à de très fortes primes.

Nous apprenons par cet arrivage que la paix entre le Mexique et les Etats-Unis a été définitivement conclue.

Le *Washington* avait à bord 1,250,000 fr. en espèces.

Parmi les passagers arrivés sur ce bâtiment se trouvait M. Martin, chargé d'une mission diplomatique du gouvernement américain près la cour de Rome.

Nouvelles de Rome.

Jusqu'à présent nous avions manqué de détails sur les événements de Rome. La lettre ci-après adressée au *Journal des Débats* répand quelque lumière sur ces événements qui sont une véritable révolution dont le résultat est de dépouiller le souverain pontife de sa puissance politique:

Rome, 1 mai.

« Nous sommes depuis samedi en pleine anarchie gouvernementale. Il y eut consistoire samedi. Le Pape y prononça une allocution dans laquelle il déclarait *renier toute initiative des mouvements politiques qui s'accomplissent en Italie et ailleurs, et que de plus son intention n'avait jamais été de déclarer la guerre à l'Autriche, qu'il ne la ferait pas, et que c'était contrairement à sa volonté que les troupes pontificales venaient de passer le Pô.* Quel qu'ait été le motif du Souverain Pontife dans la solennité donnée à cette allocution, ç'a été une faute. Le moindre inconvénient qui pouvait en sortir était un soupçon de versatilité dans les idées du Pape. Vu les circonstances actuelles, il en est sorti une véritable révolution. Aussitôt que le contenu de cette pièce commença à être connu dans Rome, samedi soir, le Cercle romain se constitua en permanence.

« Le lendemain dimanche, tous les ministres donnèrent leur démission, sauf la condition où l'allocution serait infirmée. Des députations de la municipalité, des clubs de la garde civique se portèrent au palais. Pendant leur entretien avec le Pape, qui durèrent de trois heures de l'après-midi à sept heures et demie, des détachements de gardes civiques occupèrent les diverses portes de la ville. Rome se trouva constituée en état de siége. Deux cardinaux qui s'étaient présentés pour aller faire leur promenade habituelle hors des murs, durent y renoncer. Ce matin la consigne est un peu moins sévère pour les laïques, mais le blocus clérical subsiste dans toute sa rigueur. Toutefois, le bruit d'un arrangement se répand. Le cardinal Antonelli, le seul ecclésiastique du ministère, se retire pour céder sa charge au comte Terenzio Mamiani. Toute liberté d'allure en matières temporelles est donnée au ministère ainsi reconstitué, sans qu'il lui soit besoin de demander la signature ou l'approbation papale. Ceci équivaut à une renonciation formelle de la souveraineté temporelle. Au reste, ce plâtrage durera peu. On veut aller jusqu'à la création d'un gouvernement laïque de fait et de nom. Et ce matin même les dépêches n'ont été remises au public qu'après avoir été examinées par un comité présidé par le tribun Ciceruacchio, qui est allé s'établir d'office dans les bureaux de la poste.

» J'ai oublié de nommer, parmi les députations qui se présentèrent hier au Quirinal les trois ministres de Piémont, de Toscane et de Naples.

» *Deux heures et demie.* — Toutes les lettres des cardinaux arrivées ce matin ont été portées au Capitole et lues par une commission.

» Des factionnaires sont placés à la porte des cardinaux.

» La guerre sera déclarée ce soir, dans le journal officiel, par le ministère. Le pape refuse d'y adhérer.

» La nomination de M. Mamiani n'est pas sûre.

» Une visite domiciliaire a été faite chez le cardinal della Genga. »

Nouvelles d'Allemagne.

Hambourg 9 mai.

Le ministre résident suédois a communiqué au sénat, sous la date d'aujourd'hui, une déclaration faite par le gouvernement suédois à la cour de Berlin, dans laquelle le premier déclare que, sans vouloir s'immiscer dans la question Schleswigoise, il sera obligé, dans le cas où le combat ne se bornerait pas au duché de Schleswig, et où les troupes allemandes entreraient dans d'autres provinces de la monarchie danoise, d'envoyer en Danemarck un corps de troupes pour agir de concert avec les troupes danoises, mais seulement d'une manière défensive, contre une invasion ou un débarquement des troupes allemandes.

Le ministre résident ajoute dans sa note que le gouvernement suédois ne prendra aucune mesure contre la navigation et le commerce allemands; que les vaisseaux de commerce allemands pourront toujours visiter les eaux de la Suède et de la Norwége, aussi longtemps que des hostilités contre ces pays n'auront pas été adoptées.

D'après les nouvelles parvenues à Berlin le 9, la guerre dans la Grand-duché est terminée. Les bandes polonaises armées, sous la conduite de Mieroslawski, ont déposé les armes le 7 et se sont rendues à discrétion au général de Colomb. Voici comment les choses se sont passées:

Les colonnes prussiennes avaient cerné les Polonais de trois côtés et ne leur laissaient plus que l'alternative ou de risquer un combat désespéré dont l'issue ne pouvait être douteuse, ou de s'enfuir dans le royaume de Pologne, où les attendaient également de nombreuses troupes russes. Les Polonais ont cherché à rompre la ligne des Prussiens, pour se tirer de cette position désespérée; mais cette tentative a complétement échoué. Les polonais se sont alors retirés sur Mielczyr, entre Wresen et Wreschen, où, n'apercevant plus aucun moyen de salut, ils sont entrés en négociations pour capituler. Le général de Colomb a repoussé les propositions de Mieroslawski et n'a accordé aux insurgés qu'un court délai pour examiner sa sommation de se rendre à merci. Entrevoyant une perte certaine qui les attendait aussi bien dans le combat contre les troupes prussiennes que de l'autre côté des frontières russes, le corps tout entier, composé d'environ 13,000 hommes, a déposé les armes, s'en remettant à la générosité du vainqueur. (*Gaz. de Col.*)

Nouvelles de France.

Assemblée nationale.

Séance du 11 mai.

Les tribunes publiques et réservées sont, dès midi, au complet. L'ordre du jour n'est pas de nature à justifier l'empressement des curieux. Il faut donc attribuer cet empressement à l'annonce vraie ou fausse qu'une députation déléguée par cinquante mille ouvriers signataires d'une protestation en faveur de la Pologne demandera, dans le cours de cette séance, d'être introduite dans la salle pour déposer directement cette pétition.

Le commencement de la séance n'a présenté aucun intérêt. Ensuite on a passé quelque temps à discuter le réglement d'ordre de la chambre. C'est seulement vers la fin que le président a réclamé le silence, pour faire quelques communications importantes.

Le président. Citoyen, les membres de la commission expriment toute leur reconnaissance à l'Assemblée de la confiance dont elle les a honorés par un second message. La commission exécutive annonce que le nouveau ministère est ainsi composé:

Composition du ministère.

Affaires étrangères: Jules Bastide, ministre; Jules Favre, sous secrétaire d'Etat.
Justice: Crémieux.
Intérieur: Recurt.
Instruction publique: Carnot, sous-secrétaire, M. Raynaud.
Cultes: Bethmont.
Commerce: Flocon.
Travaux publics: Trélat.
Finances: Duclerc.
Guerre: Par intérim, Charras.
Marine: Amiral Casy.

Un orateur. J'ai vu dans le *Moniteur* un avis par lequel les membres de l'assemblée sont invités à une fête qui doit avoir lieu dimanche. Je demande quelle est l'autorité qui peut ainsi donner des ordres à la chambre. Je demande que cette fête n'ait pas lieu.

M. Flocon explique que la fête n'avait d'autre but que de donner du travail à ceux qui manquent de travail, et de fournir à la représentation nationale, qui y assisterait tout entière, l'occasion de recueillir les témoignages non équivoques de la confiance de la population parisienne.

(Vives rumeurs; tout le monde parle à la fois, et l'auteur de la motion fait retentir la salle des mots: *misère générale... faim...*

M. Flocon insiste sur ses explications et sur l'utilité de la fête, au point de vue politique.

L'Assemblée décide à une immense majorité qu'elle s'associe à la fête décrétée par le gouvernement provisoire.

M. *le président.* On me remet le projet de décret par lequel tous les fonctionnaires nommés membres de l'assemblée nationale seraient immédiatement remplacés. Ils garderaient néanmoins le titre de leurs fonctions et pourraient y être rappelés à l'expiration de la législature. — Les ministres sont exceptés de cette disposition.

Oui; oui, appuyé! — Non! non! il faut des remplacements non provisoires! — Point de fonctionnaires dans la chambre, ils ont perdu deux monarchies.

M. *de Tillancourt*, auteur de la proposition, commence à la développer.

Après quelques observations de M. Crémieux, la proposition de M. Tillancourt est renvoyée aux bureaux.

L'assemblée décide ensuite que les questeurs arrêteront une marque distinctive qui puisse faire reconnaître ses membres dans les cérémonies publiques, notamment à celle du 14 mai.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière de l'*Emancipation*.)

Paris, le 10 mai.

M. Lamartine vient, tout à la fois, d'obtenir un grand triomphe et d'essuyer un petit échec. Il a fait nommer M. Ledru-Rollin membre du directoire; mais lui, Lamartine, le Cicéron, le Tibérius Gracchus, le Rienzi de février, il passe du premier rang au quatrième sur la liste votée par l'assemblée nationale. Ceci le déshabitue de l'unanimité. Peut-être n'en sera-t-il pas fâché; peut-être *s'ennuyait-il* déjà de l'unanimité, car il faut avouer que l'unanimité a aussi sa monotonie, et c'est le cas de dire, en faisant une variante au proverbe de Lamotte:

L'ennui naquit, un jour, de l'unanimité.

Est-ce que le peuple commencerait à changer déjà? Après deux mois de règne, ce serait un peu violent. Je sais bien que la volonté du peuple est de toutes les volontés la moins immuable; mais si un tel souverain devait jamais être détrôné, ce ne serait pas [illegible] rapidement! Après tout, c'est tout l'événement du jour. M. Arago a obtenu 725 suffrages; M. Garnier-Pagès, 716; M. Marie, 702. M. Lamartine qui n'est plus que le quatrième dans l'ordre des élus du peuple, descend jusques à 643. Quelle est donc cette fraction de l'assemblée, fraction assez importante, qui fait brèche à l'unanimité de M. Lamartine? M. Ledru-Rollin n'a obtenu que 458 voix; il est le cinquième et M. Lamartine le distance encore de près de 200 suffrages. Il n'est pas probable que les Montagnards se soient divisés, au moment où M. Lamartine leur donnait un gage si éclatant de ses senti-

ments fraternels, au moment où M. Lamartine jouait une portion de sa popularité en l'honneur de M. Ledru-Rollin. Les 150 voix qui ont protesté contre M. Lamartine appartiennent évidemment ou à l'ancienne opinion légitimiste ou à l'ancienne opinion orléaniste. C'est une défection considérable ; c'est un gros bataillon ; et c'est un bataillon qui peut grossir tous les jours. En politique, comme en stratégie, on va toujours plus vite quand on recule que quand on avance.

M. Ledru-Rollin, que l'on croyait perdu, il y a deux jours, sort de la lutte triomphant et radieux. Il a moins de voix que M. Lamartine ; mais nous ne devons pas nous dissimuler que ces voix sont bien à lui. A tout prendre, M. Ledru-Rollin est en progrès ; hier, il n'était rien ; aujourd'hui, il est quelque chose ; il est même quelque chose de solide. Or, il y a plus loin de rien à quelque chose, que de quelque chose à tout.

La bourse en prend son parti avec une philosophie admirable. Nous ne sommes pas à la fin des prodiges. La victoire parlementaire des républicains violents est considérée par les spéculateurs comme une bonne nouvelle ! Les fonds montent rapidement. Nous n'avons plus qu'un prodige à attendre. Ce serait une nouvelle hausse, déterminée par l'intervention des Français en Italie, et par une déclaration de guerre à l'Autriche.

La question extérieure donnera un peu de ton aux délibérations de l'assemblée nationale. Personne ne doute, aujourd'hui, de l'intervention de la France dans les affaires d'Italie. Mais les affaires de Pologne commencent à inquiéter le directoire. On s'attend à deux sortes de démonstration, à une démonstration parlementaire et à une démonstration dans la rue. Les mesures sont assez bien prises, pour qu'il y ait lieu de croire que l'ordre matériel ne sera pas troublé. Mais, à la tribune, la discussion présentera plus de difficultés. M. Lamartine a eu jusqu'à ce jour le talent d'esquiver la question. Mais, dans l'état où est l'Allemagne, et en présence de cette guerre [...] le duché de Posen, la diplomatie du directoire [...] et elle ne s'en tirera pas avec des phrases.

—

La meilleure preuve que la confiance commence un peu à renaître, c'est que les cours des fonds publics ont repris de plus de 20 fr. depuis six semaines. Le 5 p. c. qui était tombé à 50 fr. est maintenant à 73 fr. ; le 3 p. c. a repris de 32 à 50 fr. Si l'on établit la différence que ces cours produisent sur le capital de la dette on verra que pour ces deux seuls fonds l'augmentation de valeur est déjà de 1,083,639,920 fr. C'est à peu près les 5/8es de la perte que la rente avait éprouvée sur les cours cotés avant le 24 février.

— On parle d'un décret général d'amnistie qui s'étendrait jusqu'à l'abolition de la procédure commencée contre les anciens ministres de Louis-Philippe.

— Le bataillon de garde nationale mobile qui avait été envoyé à Amiens est attendu dimanche à Paris.

— On annonce que M. J. Bastide, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, vient de donner sa démission attendu l'incompatibilité qu'il y a entre ces fonctions et celles de membre de l'assemblée nationale dont il est revêtu.

— M. Herbet, ancien ami personnel de M. Guizot, vient d'être nommé consul à Rotterdam.

— On parle de nominations étranges dans le corps diplomatique. Un président de club, M. Snau, serait envoyé comme consul à Smyrne.

— On assure que le monopole du tabac va être supprimé et qu'il sera remplacé par un impôt sur la production et sur la vente du tabac.

— On dit qu'il va être créé au ministère des travaux public une division du personnel des travailleurs. Le chef de cette division sera, dit-on, un ouvrier.

— On a relâché environ moitié des individus arrêtés à Rouen dans les derniers troubles ; près de cent cinquante individus restent encore sous la main de la justice, qui se croit, dit-on, en mesure d'établir la réalité des menées coupables que l'esprit de parti a contestées.

— Quelques troubles ont éclaté à Saint-Gaudens. On écrit de Toulouse que deux nouvelles compagnies du 11e de ligne ont quitté cette ville pour se rendre dans l'arrondissement de Saint-Gaudens où les Montagnards continuent à [...]

— On lit dans le Journal de Lille :

Des ouvriers se sont réunis avant hier et hier au Champ-de-Mars et se sont rendus ensuite à la préfecture pour demander du travail et du pain.

— On écrit de Limoges que beaucoup de troupes cantonnent à une étape et même une demi-étape de Limoges, mais que pas un soldat n'y est encore entré. Les ouvriers font toujours le service.

— On écrit d'Avignon, le 30 avril, qu'une bande précédée du drapeau rouge a élevé des barricades dans les rues de cette ville ; la garde nationale les a enlevées ; 18 personnes ont été arrêtées ; un garde national a été grièvement blessé. Des scènes pareilles auraient eu lieu à Carpentras ; un garde national a été tué.

On avait dit que M. Guizot avait eu l'idée d'ouvrir un cours d'histoire. M. Hogg, secrétaire d'une institution populaire à Liverpool, a écrit à M. Guizot pour lui demander s'il était vrai qu'il eût cette intention, et lui faire des offres pour six séances à Liverpool. M. Guizot a refusé cette offre de la manière la plus courtoise. Voici sa réponse :

Brompton, le 29 avril.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 de ce mois. Je ne suis pas dans l'intention d'ouvrir un cours public d'histoire ; en conséquence, je ne saurais accepter votre invitation. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les détails que vous avez bien voulu me donner sur votre institution. Si je puis contribuer à la prospérité de cet établissement, je le ferai avec beaucoup de plaisir.

[...] etc.

Signé Guizot.

[...] clubs paraissent délibérer sous la préoccupation de faire [...] qu'ils ont choisis. Nos lecteurs savent déjà qu'un club [...] la proposition d'aller faire expier à la faction bourgeoise de Rouen le martyre des insurgés, n'a eu que le sort d'être impraticable pour le moment.

Voici venir aujourd'hui le club de l'Equité, dont nous devons encore le procès-verbal au Moniteur officieux des clubs, la Commune de Paris.

[...] Club démocratique de l'Equité.

« Le citoyen [...] propose d'adresser une pétition à l'Assemblée nationale demandant que le séquestre soit déclaré maintenu sur tous les biens ayant appartenu à la famille d'Orléans, en attendant qu'une loi les déclare définitivement incorporés au domaine de l'Etat.

» La pétition proposée [...] aux voix et adoptée à l'unanimité. Elle sera rédigée et signée sans [...] de la envoyée à d'autres clubs.

» PRESTAT, secrétaire. »

Au risque d'être encore accusés d'arrière-pensées réactionnaires, dit l'Assemblée nationale, dont nous empruntons ce qui précède, de rêves de régence, nous devons signaler ces provocations contre la propriété, qui ne peuvent trouver une excuse même dans les passions politiques. L'atteinte la plus déplorable à la propriété serait celle où la France trouverait son profit, car elle y trouverait en même temps sa honte.

Nous avons donné le texte d'une affiche placardée dans Paris, dans laquelle M. Barbès cherchait à expliquer quelques expressions d'une affiche précédente, émanée de la société des Droits de l'homme, et portant la signature du colonel de la 12e légion. [...] que les explications de M. Barbès avaient été [...] par la déclaration suivante, signée par des officiers [...] légion, et qui continue à recevoir de nombreuses adhésions :

« Paris, le 4 mai 1848.

» Les soussignés, [...] de la 12e légion, ayant eu connaissance d'une affiche placardée, il y a [...] dans Paris, et signée du colonel Barbès, ont partagé l'émotion profonde qui fut ressentie par la ville entière.

» Il n'entre pas dans leur pensée de s'immiscer en rien dans les opinions personnelles de leur colonel, et de prendre une position quelconque entre les prétendus parias et privilégiés dont on voudrait faire revivre les dissentiments effacés par les bienfaits déjà réalisés de la révolution de Février.

» Il ne leur appartient pas d'examiner si la Déclaration des droits de l'Homme de 1793 ne gagnerait pas aux yeux de la France républicaine de 1848, à être isolée d'un nom que l'histoire a flétri à jamais ; mais les soussignés ont éprouvé comme gardes nationaux de vives inquiétudes en présence de la révélation de ce fait grave que leur colonel s'accordait le droit de parler, et annonçait l'intention d'agir au nom et à la tête de sections organisées.

» Quelle est cette force occulte et menaçante, dont on se dit le chef, quand on se dit colonel de la garde nationale, du peuple armé ? Pour qui seront les sympathies du colonel Barbès à l'heure du danger ?

» Quelle devient alors la position des officiers et des chefs de cette légion, dont les éléments ne sont déjà plus trouvés assez populaires, puisque l'on ne croit pas devoir chercher un appui dans son patriotisme éprouvé, mais dans ces ténébreuses organisations des clubs ?

» Le colonel Barbès prétend-il conserver le droit de commander dans deux camps ?

» Si cela est, qu'il le dise.

» Les soussignés lui offrent l'occasion de s'expliquer ; mais, en attendant, ils déclarent :

» Qu'ils voient dans le fait qu'ils dénoncent à la France entière, une haute inconvenance politique, une insulte aux droits de la garde nationale, et qu'ils protestent de toute l'énergie de leur patriotisme au nom du Bon sens populaire outragé. »

(Suivent les signatures.)

—

La nomination de la commission exécutive de gouvernement fait naturellement l'objet des réflexions de toute la presse.

Le National est pleinement satisfait du résultat du scrutin, et cela se conçoit, puisque c'est, en définitive, la liste dressée par ses amis, on pourrait presque dire dans ses bureaux, qui a été acceptée par l'Assemblée.

Le Journal des Débats n'est guère moins satisfait que le National ; ce journal penche de plus en plus vers sa quiétude d'autrefois.

La Réforme, toujours de mauvaise humeur, prend sa grosse voix pour se plaindre de ce que M. Ledru-Rollin n'a pas obtenu l'unanimité des suffrages et comme conclusion à ses plaintes, elle menace.

La Presse ne dit que quatre mots ; mais ces quatre mots résument toute la situation :

« Cette liste, dite de conciliation, suivant le mot de M. Senard, n'a triomphé qu'à grand'peine. Le nom de M. de Lamartine figurant au quatrième rang est un indice du travail qui s'est fait dans les esprits depuis hier. Avant son discours d'hier, M. de Lamartine aurait eu la presque unanimité des suffrages. En voulant introduire forcément M. Ledru-Rollin à sa suite dans la commission, il a fait rejaillir sur lui une partie des répugnances qui, dans l'Assemblée, s'attachent au nom de ce dernier.

» Telle est l'explication qui se donnait tout haut d'un fait inattendu à coup sûr pour beaucoup de personnes. Nous la recueillons et nous la transmettons pour ce qu'elle vaut. »

Le Constitutionnel prend très-galamment son parti de la nomination de M. Ledru-Rollin.

Le Siècle est aussi très-disposé à la résignation dans l'espoir, un peu légèrement conçu, que M. Ledru-Rollin sera absorbé par ses collègues. [...] paix et d'amitié conclu mardi à la tribune entre MM. de Lamartine et Ledru-Rollin.

Nous arrêtons là nos citations ; les réflexions des autres journaux [...] selon leur couleur dans le même cercle.

Le Journal des Débats contient les réflexions suivantes sur quelques-uns des incidents de la séance de l'Assemblée nationale du 9 :

« Deux membres de l'ancien gouvernement provisoire ont parlé, M. de Lamartine et M. Ledru-Rollin : M. Ledru-Rollin pour se défendre, M. de Lamartine pour défendre M. Ledru-Rollin ; tous les deux avec talent, si c'est la peine dans les circonstances où nous sommes, de remarquer encore le talent. Qu'on nous passe une expression vulgaire : M. Ledru-Rollin a du bon. Ce n'est pas nous, grand Dieu ! qui l'avons élevé où il est ! Il n'y serait pas si nos opinions et nos vœux eussent prévalu ! Nous le jugeons en spectateurs, et, si l'on veut, en vaincus. M. Ledru-Rollin accepte sa position révolutionnaire ; il y est à son aise. On remarque dans son attitude et dans ses discours deux choses qui conservent toujours leur valeur, de la franchise et de la force.

» M. de Lamartine est l'homme généreux et brillant de la nouvelle révolution. Il aime à couvrir de sa popularité tout ce qui l'entoure. Son discours n'a pas peu contribué à faire adopter la commission exécutive, c'est-à-dire le projet le plus favorable à l'ancien gouvernement provisoire et à M. Ledru-Rollin.

» Il semble que M. de Lamartine fuie devant l'énorme fardeau que lui impose la faveur indiscrète de l'opinion, et il a raison ! Dieu veille sur ce noble débris des gloires qui ne sont plus ! M. de Lamartine, le souvenir poétique de notre jeunesse, l'orateur et l'homme des nobles pensées, a [...] en quelque personnifie en ce moment la modération ! Que la France, dans l'impétuosité de ses admirations, que Dieu dans sa justice ne l'élèvent plus trop haut, et ne chargent pas ses épaules d'un poids sous lequel de plus forts succomberaient ! M. de Lamartine calcule bien, quand il tient à partager le pouvoir et ne pas l'avoir tout seul ! [...]

» Nous n'avons pas le courage de nous arrêter sur les autres détails de la séance, de peindre l'âpreté de se faire entendre, [...] qui précipite les orateurs à la tribune, les uns sur les autres, de décrire toutes les scènes de malentendu, d'agitation, de cris confus, d'inexprimable désordre dont nous avons été les témoins. Nous n'adresserons pas non plus de reproches au président, M. Buchez. La procédure parlementaire est une science qui s'apprend par l'usage et ne se devine pas. Contentons nous de dire qu'après la décision de l'assemblée qui réduisait à cinq le nombre des membres de la commission exécutive ou du nouveau gouvernement provisoire, M. Louis Blanc est monté à la tribune pour déclarer que la commission du Luxembourg ne se mettait pas sur les rangs. »

—

Bourse de Paris.

La bourse a paru vouloir suivre la même impulsion qu'hier. Il y avait des ordres d'achats donnés avant l'ouverture du parquet et ils ont produit un peu de hausse sur le 5 p. c.

Le 3 p. c. n'a pas fait le cours de 50 fr. auquel il était resté hier. Les réalisations de bénéfices sont ensuite survenues, et ont entraîné rapidement les cours de la rente ainsi que ceux des chemins de fer.

On parlait de nouveau de l'entrée de l'armée française en Italie.

Le 3 p. c., qui a fermé hier à 73, a varié de 74 à 72 25 et reste à 72 25.

La banque de France a fait 1480 et 1405 et reste à 1410 ; les quatre canaux ont monté de 30 fr., à 800 ; les obligations de la ville de 5 p. c. à 1070 ; la caisse hypothécaire a fléchi de 5 fr., à 105 ; la Vieille-Montagne de 175 fr., à 2300.

L'emprunt du Piémont était à 835 ; les ducats ont monté de 1 fr., à 72 ; l'emprunt belge de 1840 a fait 68 1/4 ; celui de 1842, 68 1/2.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Lundi 15 *Mai* 1848. — (*Représentation n° 130.*)

Pour la première représentation de

Mlle Adèle Polin,

première danseuse du Théâtre Royal de Berlin et des théâtres d'Italie, assistée de M. GASPARINI, premier danseur des Théâtres d'Italie.

Don Pasquale,

opéra bouffe en trois actes, paroles de MM. A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti, dans lequel Mlle ADÈLE POLIN et M. GASPARINI exécuteront la *Radowka Polka*, danse nationale des paysans bohémiens.

Précédé de :

Le Lion et le Rat,

vaudeville en un acte de MM. Leuven et Vermond.

Entre les deux pièces, Mlle ADÈLE POLIN et M. GASPARINI exécuteront un *Grand Pas de Deux.* (Dit pas des bouquets.)

On commencera à 7 heures.

Koninklijke Holl. Schouwburg.

Op Dingsdag 16 Mei 1848.

Op zeer vereerend verlangen :

JOAN WOUTERSZ,

drama in vijf bedrijven, door den Heer H. J. Schimmel.

De aanvang ten zeven uren.

Verwacht Vrijdag 19 Mei. EEN HUWELIJKS VOORSTEL OP HELGOLAND, blijspel. Waarin de Heer MORIN met de rol van *William* zal debuteeren.

SALON DES VARIETES VAN AMSTERDAM,

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande op het *Plein.*

Zondag den 14 Mei.

DE RIDDER D'ESSONNE, nieuwe groote vaudeville in drie bedrijven, met nieuwe decoratien en costumes.

Na hetzelve :

HET KOFFIJHUIS DER TOONEELSPELERS, vrolijke vaudeville in een bedrijf.

Aanvang ten half negen uren.

Maandag 15 Mei,

DE TWEE BRIGADIERS, nieuwe vrolijke vaudeville in twee bedrijven.

Na hetzelve (op algemeen vereerend verzoek) :

DE REIZENDE KOORZANGER, nieuwe vrolijke vaudeville in twee bedrijven, naar het Hoogduitsch (Fröhlich).

ANNONCES.

OCCASION EXTRAORDINAIRE

d'une forte partie de **Châles Cachemires Français** longs et carrés à des PRIX EXCEPTIONNELS, au Magasin de H. v. WEERDEN & Co., *Hoogstraat*, Fournisseurs de S. M. la Reine des Pays-Bas.

HOTEL DU MARECHAL DE TURENNE.

Le soussigné, propriétaire de l'**Hôtel du Maréchal de Turenne**, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs que depuis le 16 février dernier il a pris à son compte [...] de cet établissement. Aujourd'hui entièrement restauré et [...] à neuf, cet hôtel, par les embellissements qu'il a [...] MM. les voyageurs et leurs familles tout le confort désirable, et le propriétaire de cet établissement s'efforcera, par le bon ordre du service et les soins qu'il y apportera, de justifier la confiance qu'on voudra bien lui accorder.

Il y a **Table d'Hôte** tous les jours à **4 heures.**

[...] mai 1848. **Ch. Maclaren.**

CAMPAGNE

DE

BELMONTE près Wageningue

A LOUER.

Cette Maison de Campagne, nouvellement construite, est située sur les hauteurs de Wageningue, [...] le Rhin et la Betuwe, — sur la *Chaussée* d'Arnhem à Utrecht, — près du Lekscheveer où les *bateaux à vapeur* abordent, — et en communication avec la [...] du chemin de fer. La maison se compose de 14 [...] toutes plafonnées et pouvant se chauffer ; de plus *cuisine* fort claire avec pompe, *cave* très sèche, *grenier*, [...] *écurie* pour 4 chevaux, chambre de cocher, grenier à foin [...] *demeure* attenante pour le jardinier ; une très-belle et grande *Orangerie* surmontée d'un grand balcon de niveau avec les deux salons du 1er étage. Près de la [...] le *vaste jardin potager* et une élégante *coupole*, composée de [...] salon, petite cuisine et cave, ayant une grande Werranda d'où l'on jouit — de même que de toutes les chambres de la maison — d'une vue des plus belles et des plus étendues. La maison est entourée de plantations et de promenades, qui se prolongent des deux côtés à une demi-lieue sur les hauteurs le long du Rhin.

Si on le désirait, on pourrait y joindre une chasse d'une grande étendue.

La Campagne est à voir journellement ; s'adresser au jardinier, [...] HOENDERFANGER, chez qui on pourra obtenir les renseignements ultérieurs.

A LA HAYE, chez Léopold Lebenberg, Spui, 75.

Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et Fils, *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK *Hoofdsteeg*.